



Juridique

Décision du Président n° 2021-039- DP
prise en application de l'article L5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : SAUMUR - ZI CLOS BONNET : Acquisition de la parcelle BY 236 au profit de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, compétente en matière de développement économique, souhaite acquérir la parcelle BY 236 d'une superficie de 3009 m² située, rue de la Torpille dans la zone industrielle du Clos Bonnet à Saumur. Cette acquisition faisant suite à l'acquisition du site industriel appartenant à la société Altrex.

Considérant le courrier du 02 novembre 2021 par lequel la Commune de Saumur a fait savoir à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qu'elle souhaitait céder la parcelle BY 236 d'une superficie de 3009 m² située, rue de la Torpille dans la zone industrielle du Clos Bonnet à Saumur, au prix net et forfaitaire de 24 072 € (vingt quatre mille soixante douze euros) ;

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du Conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2020/124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, modifiée par la délibération n° 2020/180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°2021-130 CM du 10 novembre 2021 votée par le Conseil Municipal de la Commune de Saumur ;

D E C I D E :

- **D'AUTORISER** l'acquisition auprès de la Commune de Saumur de la parcelle cadastrée BY 236 pour une superficie de 3009 m2 située rue de la Torpille dans la zone industrielle du Clos Bonnet à Saumur, au prix net et forfaitaire de 24 072€ (vingt quatre mille soixante douze euros),
- **D'AUTORISER** la prise en charge par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire des éventuels frais de notaires et de bornage liés à cette acquisition,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant pour signer les actes à intervenir se rapportant à cette acquisition,
- **D'APPROUVER** l'éventuel compromis de vente ou promesse de vente avec la Commune de Saumur ou toute autre société qui s'y substituerait,
- **D'APPROUVER** que l'acte d'acquisition, et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, soient établies par acte en la forme administrative,
- **D'AUTORISER** l'imputation des dépenses résultant de cette acquisition sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Date d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire, le : 30 décembre 2021

Date de transmission en sous-préfecture de Saumur, le :

Date de réception en sous-préfecture de Saumur, le :

Date de notification (le cas échéant), le :

Inséré au Recueil des Actes Administratifs du 2eme semestre
2021

Fait à Saumur, le **24 DEC. 2021**
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET



Matière de l'acte	3.1 - Acquisitions	
-------------------	--------------------	--

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie par voie de recours formés contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »